

## **RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 AVRIL 2019**

**L'an deux mil dix-neuf, le 10 avril à 18 heures 30**, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni à la mairie en séance ordinaire, sous la présidence de M. Jean MERLAUT, Maire.

**Présents** : MM. Jean MERLAUT, Dominique HERMOSO, Pascal MODET, Mme Maryse MERLAUT, MM. Philippe LAROZE, Michel CAU, Melle Francine REYNAUD, Mme Sylvia VARELA Y VARELA, M. Frédéric ROUGIER, Mme Charlotte REVAULT.

**Absents excusés** : MM. Jean-Louis PERIER (pouvoir à M. Frédéric ROUGIER), Frédéric PRADEAU (pouvoir à Mme Charlotte REVAULT), Mmes Nadège VIGNAU (pouvoir à M. Pascal MODET), Véronique LEBLANC-TRIDAT (pouvoir à M. Jean MERLAUT)

**Secrétaire de séance** : Maryse MERLAUT

Lecture est faite du précédent compte rendu du Conseil Municipal en date du 14 mars 2019.

### **DÉCLARATION D'INTENTION D'ALIÉNER**

Maître Dominique ESCHAPASSE, notaire à LANGOIRAN, présente une Déclaration d'Intention d'Aliéner la parcelle C 78, d'une superficie totale de 45 m<sup>2</sup>, sise *Le Bourg* à BAURECH.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

DECIDE de ne pas exercer son droit de préemption sur la parcelle susdite.

### **DÉCHETS VERTS**

En 2019, le service de broyage des branches change. Le SEMOCTOM se déplacera désormais sur des aires de stockage des branches dans les communes.

Ce sont les communes qui vont organiser la collecte et le stockage des branches ainsi que la distribution des broyats.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

DÉCIDE de créer une zone de stockage des déchets verts sur le site du stade municipal. Le dépôt sera règlementé : il aura lieu un vendredi après-midi tous les 15 jours (de 13h à 15h), avec prise de rendez-vous auprès du secrétariat de mairie.

### **QUESTIONS DIVERSES**

#### **VOYAGE SCOLAIRE**

Le Maire informe le Conseil Municipal de la demande du Directeur de l'école concernant, comme les années passées, la mise à disposition d'un des véhicules de la commune (camion plateau + remorque) pour le transport des vélos des élèves, ainsi qu'un agent communal pour le conduire.

3 temps précis :

- transport aller : Baurech > Sauveterre de Guyenne  
→ **lundi 13 mai - 8h30 départ de l'école.**
- transport retour 1 : Rauzan > Baurech  
→ **mercredi 15 mai (à partir de 14h) - Château de Rauzan - Vélos des CE1 CE2**
- transport retour 2 : Lignan > Baurech  
→ **jeudi 16 mai - (à partir de 14h) - Ecole de Lignan - Vélos des CM1 CM2**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

ACCEPTE de mettre à disposition les moyens humains et techniques demandés et nécessaires à la sortie scolaire.

### **ACTION SOCIALE D'INTÉRÊT COMMUNAUTAIRE**

Le maire informe le conseil Municipal que cette compétence est exercée par un Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS) constitué dans les conditions fixées à l'article L.123-4-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF) à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020.

Il est confié au CIAS les actions d'intérêt communautaire suivantes :

- la gestion du service d'aide et de maintien à domicile des personnes malades, âgées, dépendantes ou handicapées,
- la gestion des logements d'urgence,
- les actions en faveur de la mobilité : transport de proximité organisé dans le cadre du dispositif Transgironde Proximité,
- l'adhésion au CLIC,
- la mise en synergie des CCAS qui le souhaitent, chacun d'entre eux conservant son autonomie de fonctionnement en dehors des actions sociales d'intérêt communautaire.

Le Maire indique que le Conseil Communautaire du 9 avril 2019 a adopté les statuts communautaires modifiés portant sur :

- l'introduction de la création d'un CIAS pour exercer les actions inscrites à l'intérêt communautaire de l'action sociale
- faire apparaître les actions liées à la petite enfance, l'enfance et la jeunesse plus clairement

Ces statuts modifiés devront être adoptés par les conseils municipaux dans les trois mois qui suivent.

### **ACCESSIBILITÉ**

M. LAROZE rend compte au Conseil Municipal de la visite d'un architecte conseiller du C.A.U.E (Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement) afin de déterminer les actions à entreprendre pour rendre les bâtiments conformes à la réglementation relative à l'accessibilité des Établissements Recevant du Public (ERP) pour tous types de handicaps.

Les bâtiments concernés par cette mise en accessibilité sont :

- la mairie et la bibliothèque attenante : remplacer les portes d'accès avec une porte dont un battant sera de largeur supérieure à 77cm. Installation d'une boucle magnétique à l'accueil afin d'améliorer l'audition des personnes mal-entendantes.  
Concernant l'accès à la salle du Conseil par l'extérieur du bâtiment, deux solutions pourraient être envisagées La première consisterait en la création d'une rampe d'accès mais ce projet serait de nature à dénaturer l'architecture de la mairie ; la deuxième serait la mise en place d'un élévateur extérieur, travaux qui auraient un coût relativement élevé. Ces deux projets nécessiteraient l'avis favorable des Bâtiments de France.
- la salle des fêtes : aménagement d'une place de stationnement avec un guidage au sol jusqu'à une rampe d'accès qui devra être créée. Une restructuration des sanitaires devra être envisagée.
- l'église : aménagement d'une place de stationnement. La création d'une rampe descendante à l'entrée de l'église semble difficilement envisageable.
- la salle des associations : la création d'une rampe est difficilement envisageable ; les marches d'accès devront être balisées.
- L'école et l'accueil péri scolaire : l'accès aux classes élémentaires et à l'accueil péri scolaire est problématique. Une possibilité de mise en place d'un ascenseur a été étudiée, avec un coût très important. Le sanitaire existant à l'accueil devra être complété par une barre d'appui et un lavabo intérieur. Les escaliers extérieurs devront être repérés au sol avec des nez de marches contrastés. La porte d'entrée du restaurant scolaire devra être modifiée.
- Le city stade : l'allée actuellement gravillonnée devra être traitée avec un revêtement non meuble. Le tourniquet de la barrière devra être modifié pour permettre le passage d'un fauteuil.
- Le cimetière du bourg : la poignée du portail devra être adaptée à la manipulation par une personne handicapée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

DÉCIDE d'accorder la priorité aux travaux de la salle des fêtes, aux portes de la mairie et de la bibliothèque, au repérage de tous les escaliers concernés ainsi qu'à l'installation de boucles magnétiques.

L'ordre du jour étant épuisé, le Maire lève la séance à 19h45.